

Identification		Numéro de dossier : 1070504002
Unité administrative responsable	Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale adjointe , Bureau du mont Royal	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération	
Sommet	sectoriel - Mont Royal	
Contrat de ville	Ch. 4 - Sect. 4.2 - La culture et le patrimoine	
Projet	Arrondissement historique et naturel du mont Royal	
Objet	Approuver la convention intérimaire intervenue entre la Ville et la Société Radio-Canada concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société dans le parc du Mont-Royal	

## Contenu

### Contexte

Le 4 mars 2004, la Société Radio-Canada (SRC) a sollicité pour la tour de diffusion, située dans le parc du Mont-Royal, un renouvellement de la permission d'occupation du domaine public venue à échéance le 31 décembre 2007.

Or, en 2003, le mont Royal a fait l'objet d'une intention de déclaration comme arrondissement historique et naturel en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Le 9 mars 2005, par le décret 190-2005, le gouvernement du Québec confirmait cette déclaration.

Le mont Royal constitue désormais un lieu patrimonial où l'impact de toute intervention doit être prise en compte. Comme en témoigne le Rapport de la consultation sur le *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* de 1992, la présence de l'antenne a un impact négatif sur le mont Royal.

Comme la SRC estime qu'il n'existe pas actuellement de site alternatif satisfaisant pouvant remplacer le mont Royal, le comité de négociation a été mandaté, en 2005, par le directeur général, pour exiger une compensation patrimoniale dédiée à la protection et la mise en valeur de ce dernier.

Deux autres contrats de location par la Ville d'espace au pied de la même tour de transmission sont venus à échéance le 31 décembre 2007: ils concernent les bâtiments de TVA pour l'un, de CFCF pour l'autre. Ils feront l'objet de négociations distinctes.

### Décision(s) antérieure(s)

Dossier # 940326646 - Le 21 septembre 1960, la Ville de Montréal, en vertu de l'article 568 de sa charte, accordait à la SRC une permission de construire et d'occuper pendant 20 ans une tour de transmission de télévision et de radio sur le mont Royal. Cette permission a été renouvelée à deux reprises pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 1992.

Le dernier renouvellement, pour une durée de 15 ans, soit du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2007, a été accordé sur la base d'une justification technique et économique de la Société exposant la nécessité de poursuivre l'exploitation de son infrastructure de radiodiffusion dans le parc du Mont-Royal.

Le 18 octobre 2006, dans le cadre de la Révision des activités, des services, des opérations et des

programmes, le comité exécutif a autorisé le SDCQMVDE à négocier avec la SRC en vue de «tarifer les utilisateurs de l'antenne du mont Royal» et de créer «un fonds» dédié à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

#### Description

Comme la Ville de Montréal y est autorisée par l'article 196 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'objet de la présente est:

- D'autoriser la signature d'une convention intérimaire avec la SRC pour l'exploitation d'une antenne pour la radiodiffusion et la télédiffusion dans le parc du Mont-Royal; il s'agit d'une convention intérimaire de dix ans, renouvelable pour cinq ans. Pour rester en vigueur, cette convention devra être complétée par une entente définitive au plus tard le 31 décembre 2008. Cette entente définitive est nécessaire pour permettre à la SRC, premièrement, d'effectuer des investissements majeurs afin de modifier certaines antennes pour se conformer aux nouvelles normes de sécurité de Industrie Canada (Code 6) et, deuxièmement, d'installer des antennes additionnelles qui assureront la desserte de la télévision numérique pour la région de Montréal. Le projet d'entente définitive fera préalablement l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique.
- D'affecter les revenus supplémentaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal pour les prochains dix ans ou, en cas de renouvellement, pour les prochains quinze ans .

#### Justification

La permission d'occuper le domaine public pour la tour de transmission de la SRC est arrivée à terme le 31 décembre 2007.

Bien que cette tour soit située dans le parc du Mont-Royal et comprise dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, la SRC estime qu'il n'existe pas actuellement de site alternatif satisfaisant pouvant remplacer le mont Royal.

Dans ce contexte, une hausse de loyer a été demandée afin d'être affectée à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Ces revenus supplémentaires serviront notamment à la mise en vigueur du nouveau programme de renforcement de la biodiversité du mont Royal.

#### Aspect(s) financier(s)

Le loyer annuel en 2007 était de 142 652 \$. Pour la première année, le loyer sera d'un montant de 500 000 \$ et il sera indexé par la suite conformément à la convention. De plus, en cas de renouvellement, il sera augmenté de 10% à la onzième année et l'indexation annuelle s'appliquera également.

À chaque année, le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle communiquera avec le Service des finances, Direction de la comptabilité et du contrôle financier, pour les aviser du montant de l'indexation annuelle afin de refléter adéquatement dans le système comptable, les montants de budgets additionnels de revenus et de dépenses.

<b>Revenu</b>	<b>2008</b>	<b>2009 à 2017</b>	<b>2018 à 2022</b>
<b>Imputation</b>			
<u>Budget régulier</u>			
<u>Affaires corporatives - DTI</u>			
AF Général Agglo / Budget rég. / Radiocommunication / Gestion de l'information / Occupation du domaine public / Occup. dom. publ. avec statut non taxable 1001-010000-10xxxx-01 303-44306-000000-0000-	142 652 \$	142 652 \$	142 652 \$

000000-062006-00000-00000			
<b>Budget additionnel</b>			
<b>DCQMVDE</b>			
AF Général Agglo / Budget add. / Protection et mise en valeur du Mont-Royal / Planif. et gestion parcs et espaces verts / Occupation du domaine public / Occup. dom. publ. avec statut non taxable 1001-0014000-101299-07 161-44306-000000-0000-000000-062006-00000-00000	357 348 \$	357 348 \$ + indexation annuelle	357 348 \$ + indexation annuelle cumulée + 10 % pour la 11e année + indexation annuelle
<b>Dépenses</b>			
<b>Provenance</b>			
<b>Budget additionnel</b>			
<b>DCQMVDE</b>			
<b>Imputation</b>			
<b>Budget additionnel</b>			
<b>DCQMVDE</b>			
AF Général Agglo / Budget add. / Protection et mise en valeur du Mont-Royal / Planif. et gestion parcs et espaces verts / Autres non. prof. 1001-0014000-101299-07 161-54390-000000-0000-000000-000000-00000-00000	357 348 \$	357 348 \$ + indexation annuelle	357 348 \$ + indexation annuelle cumulée + 10 % pour la 11e année + indexation annuelle

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le parc du Mont-Royal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

#### Impact(s) majeur(s)

Cette hausse devrait également se refléter dans les deux autres contrats de location pour cet emplacement arrivés à échéance le 31 décembre 2007, soit celui de TVA et celui de CFCF.

#### Opération(s) de communication

Les médias se sont intéressés à ce dossier et certains d'entre eux sont directement concernés. Un communiqué de presse sera préparé pour souligner la décision et annoncer la suite. Mais c'est l'entente définitive qui sera l'occasion d'une plus grande communication pour la consultation publique.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

L'adoption de la convention intérimaire permettra de négocier l'entente définitive avant le 31 décembre 2008.

**Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs**

Ce projet respecte le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal actuellement soumis à la consultation publique.

**Validation**

**Intervenant et Sens de l'intervention**

Avis favorable :

Affaires corporatives , Direction des technologies de l'information (Michel THÉROUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires corporatives , Direction du contentieux (Emmanuel TANI-MOORE)

Avis favorable :

Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Direction des grands parcs et de la nature en ville (Pierre BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale adjointe (Francine LEBOEUF)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du plan d'affaires et du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires corporatives , Direction des technologies de l'information (Marie-Josée CAMPEAU)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Responsable du dossier**

Céline BOUCHARD

Chargée de projets

Tél. : 514 872-2315

Télécop. : 514 872-2610

**Endossé par:**

Gilles RIOUX

Adjoint à la DGA et responsable du Bureau du Mont-Royal

Tél. : 514 868-4938

Télécop. : 514 872-2610

Date d'endossement : 2008-02-06 11:50:17

Numéro de dossier : 1070504002